

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026_018_DCM
SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Audincourt s'est réuni Espace Gandhi, 77 Grande Rue, après convocation légale adressée et affichée le 24/03/2026, sous la présidence de Monsieur Martial BOURQUIN.

Étaient présents : Martial BOURQUIN, Jean-Luc MORIN, Mélanie DAF, Patrick MARTIN, Catherine DOMON, Kamel REBAI, Aline SALMI-AKSIN, Pascal DESJOURS, Christine MÉTIN, Éric PEUGEOT, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Serge BOTTARLINI, Jean-François FRETE, Françoise RACINE, Ghislaine GIRARDIN, Maryse BOILLAT, Renaud FOUCHÉ, Nathalie FUOCO, Jeanine CHABOD, Stéphanie MAY, Coline MONNIEN, Gregory AQUILANO, Florent ZAKRZEWSKI, Coralie COSTANTINO, Esra GUL, Antony RUÉ

Excusés Représentés : Pierre MÉNISSIER avec pouvoir à Pascal DESJOURS, Kévin PRÉVOT avec pouvoir à Jack MAILLOT, Jennifer GEORGES avec pouvoir à Mélanie DAF, Patricia BOUHELIER avec pouvoir à Antony RUÉ

Secrétaire de séance : Coralie COSTANTINO

OBJET

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Délibération publiée le : 03/04/2026

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Nature : - Fonction : - Gestionnaire :

Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Le DOB inscrit dans la loi ATR de 1992 n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle du cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédents l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit la présentation de :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Monsieur le Maire, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2026 et ouvre le débat.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et approuver la délibération qui s'y rapporte.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,